

Ref : 83564410

# ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

LE MAIRE

VU la demande en date du **08/10/2025** par laquelle **ENEDIS (raccordement rte de Fleurinaud – BRUNETAUD Robert)** demeurant à **8, all Théophile Gramme 87280 Limoges** représenté par **Mme Marina FABRE**

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

**6, rte de Fleurinaud** commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Pour le compte de **M. BRUNETAUD Robert**

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 02/09/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **raccordement, terrassement de 25ml en domaine public sous chaussée**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,50 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

## DISPOSITIONS SPECIALES

Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services municipaux afin de s'assurer que les mesures et les procédures concernant les interdictions de stationnement et de circulation si besoin, ont été effectivement mises en place une semaine avant le début des travaux. (rappel : passage de bus scolaires ? Nécessité de ne pas entraver leur circulation)

## DÉPÔT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement) et en retrait minimum de 0,80 m de la chaussée.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder *une durée de 6 mois à date du présent arrêté.*

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de recolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

**L'ouverture de chantier est fixée ..... comme précisée dans la demande.**

### **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 20/02/2026.

Pour La Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Roland LEZEAUD.



## **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Accueil Raccordement Électricité Producteur  
ENEDIS LIMOUSIN**

Mairie

Téléphone : 09 69 32 18 00 - (appel non surtaxé)  
8h00-12h00 / 13h00-17h00  
Adresse mél : areprod-inf36-limousin@enedis-grdf.fr  
N° affaire Enedis : 83564410  
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

LIMOGES, le 08/10/2025

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

6 ROUTE DE FLEURINAUD  
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Marina FABRE,**  
Conseiller Enedis

**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE**

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : BESSINES-SUR-GARTEMPE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent en mettant l'accueil Enedis en copie

|                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR                                                                                                                                                                                                                         | Nom : ENEDIS MOAR LIMOGES<br>Adresse : 8 Allée Théophile Gramme<br>87280 LIMOGES<br>Téléphone : 05 55 08 08 88<br>Adresse mél : lim-moar@enedis.fr<br>N° affaire Enedis : 83564410 |
| LOCALISATION DES TRAVAUX                                                                                                                                                                                                          | Bénéficiaire : BRUNETAUD Robert<br>Adresse des travaux : 6 ROUTE DE FLEURINAUD<br>87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE<br>Références cadastrales :<br>Type de voie : Communale              |
| OBJET DE LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                               | Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public                                                                                                       |
| ENTREPRISE INTERVENANT<br>(éventuellement)                                                                                                                                                                                        | Nom : SPIE 2024 2028 (Branchement +<br>Terrassement)<br>Adresse : Non disponible<br>Téléphone : Non disponible<br>Adresse mél : fabien.morabito@spie.com                           |
| PERIODE D'INTERVENTION<br>(OU D'OCCUPATION)                                                                                                                                                                                       | Travaux programmables, semaine : Non renseigné                                                                                                                                     |
| PIECES JOINTES A LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                       | Plan de situation<br>Plan Caraïbe<br>Photos                                                                                                                                        |
| LOCALISATION ET<br>ENCOMBREMENT DES FOUILLES                                                                                                                                                                                      | Longueur de l'ouvrage : 25<br>Localisation : Sous trottoir ou accotement<br>Technique de Fouille<br>réalisation :<br>Trottoir :<br>Chaussée :                                      |
| MODALITÉS D'EXPLOITATION DU<br>CHANTIER                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                    |
| RENSEIGNEMENTS<br>COMPLEMENTAIRES                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                    |
| A LIMOGES le 08/10/2025                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                    |
| Signature du demandeur<br>Marina FABRE                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                    |
| Date de dépôt en mairie :<br>Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable<br>Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable : |                                                                                                                                                                                    |

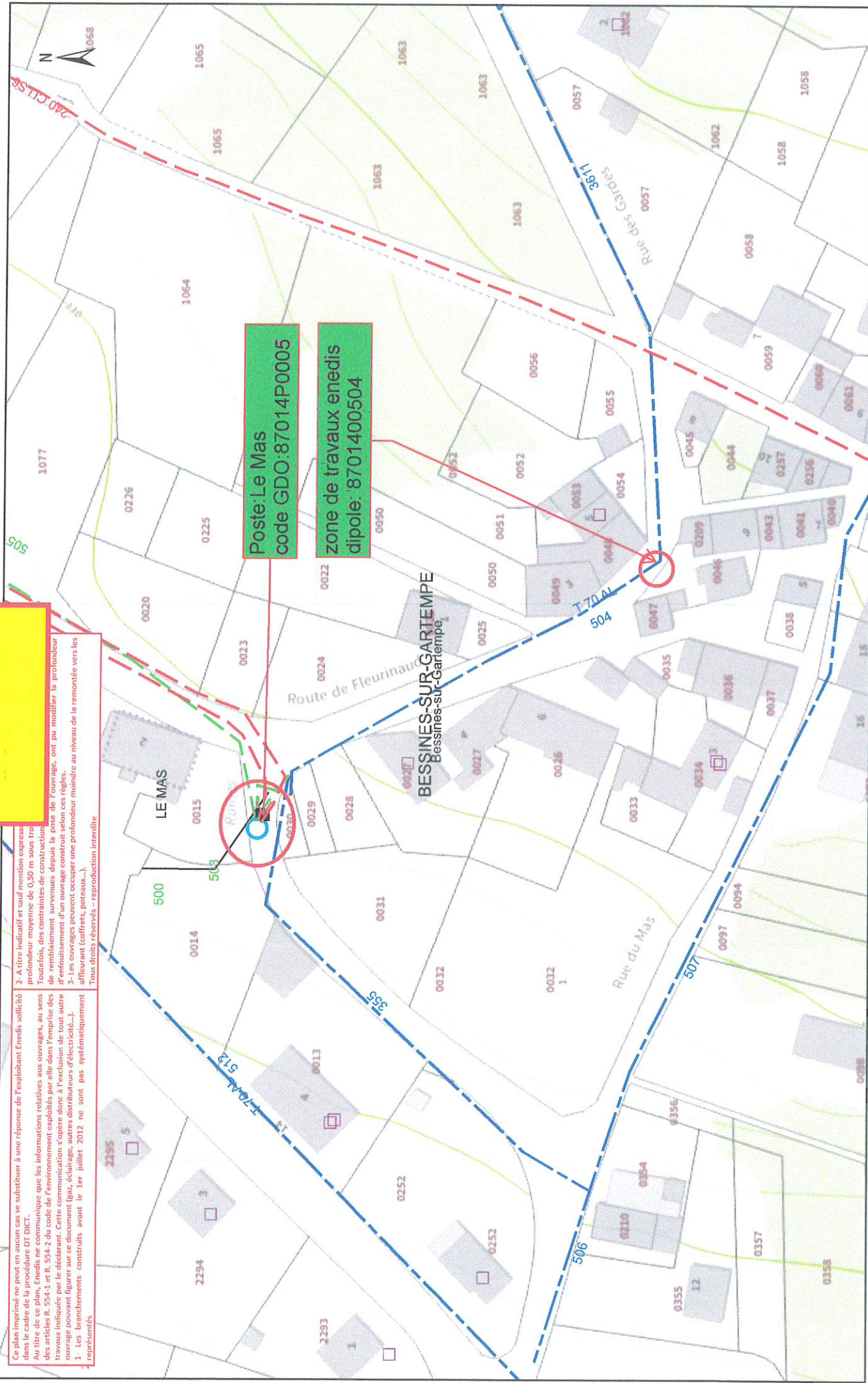
Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.  
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, la profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir. Toutefois, des contraintes de construction de remblaiement, survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite





Dossier : Brunetaud Robert  
OSR : 83564410  
6 Route de Fleurinaud-87250  
Bessines/Gartempe

Réalisation d'un branchement aéro-souterrain type2 TRI 36kva-Injection totale-  
Implantation des coffrets Enedis côté à  
côté en saillie le long du mur d'enceinte-Le  
CGV sera équipé avec le compteur linky tri  
G3 et un disjoncteur tri typeS 60A -  
Terrassement 25 ml en domaine public

reseau aérien  
T70AL

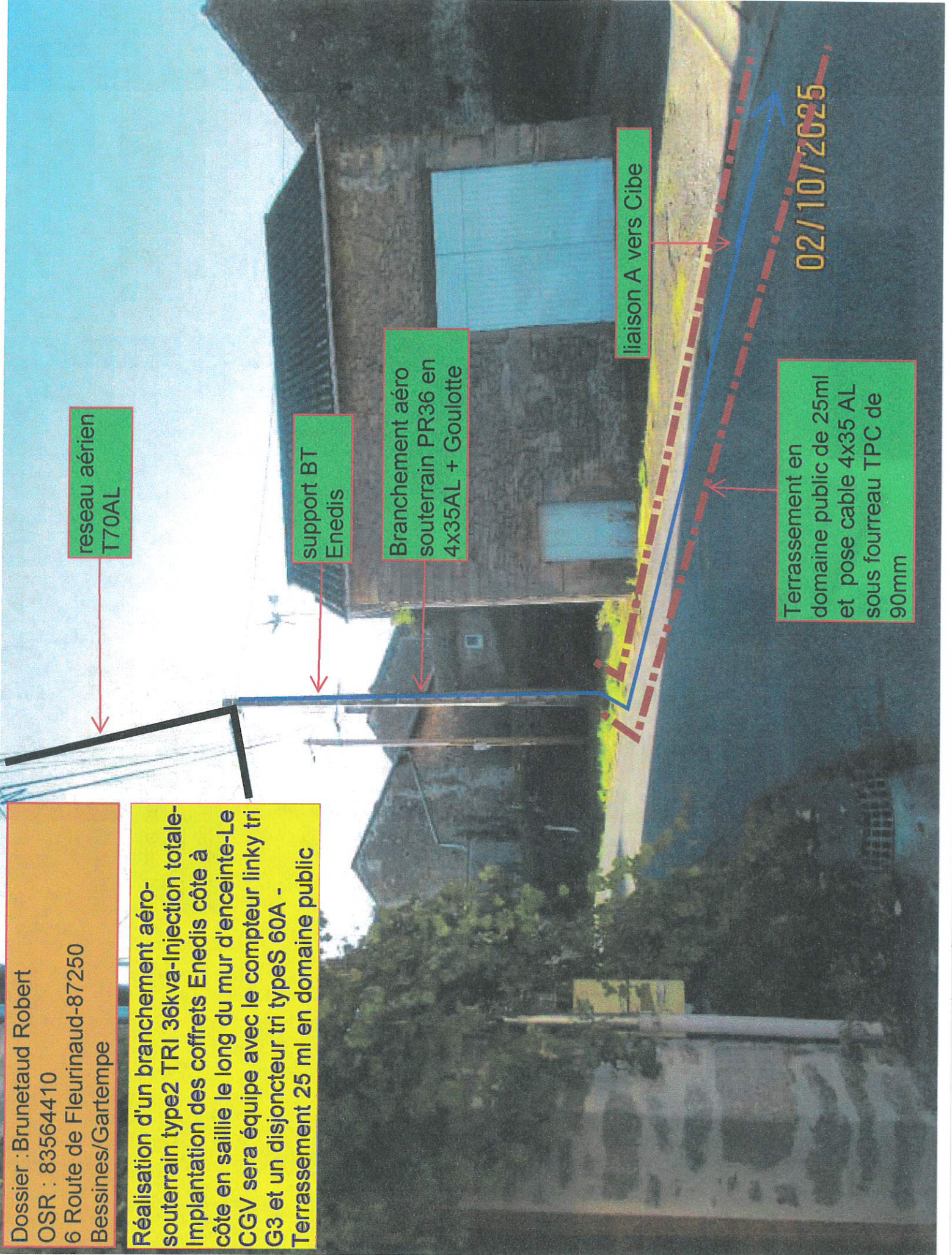
support BT  
Enedis

Branchement aéro  
souterrain PR36 en  
4x35AL + Goulotte

liaison A vers Cibe

Terrassement en  
domaine public de 25ml  
et pose cable 4x35 AL  
sous fourreau TPC de  
90mm

02/10/2025



Coffret CGV tri avec compteur Linky G3 tri et disjoncteur tri type S positionné à côté du coffret Cibe

La liaison B en domaine privé sera à la charge du client

Liaison A vers support BT

Borne Cibe avec CCPI Tri

Liaison électrique entre les deux coffrets réalisée par Enedis

Terrassement en domaine public de 25ml et pose cable 4x35 AL sous fourreau TPC de 90mm

02/10/2025